

Direction Prévention Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/CT/LL/09

**ARRÊTÉ N°87/2023**

**OBJET :** Arrêté portant réservation de stationnement sur le parking de la salle Jacques Brel rue du Commandant Fourneau à Gonesse au profit d'une campagne d'élagage le lundi 20 mars 2023. de 8h00 à 16h00.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

**Vu** la demande présentée par le Pôle compostage et jardin durable, sis 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200) relative à une campagne d'élagage prévue le lundi 20 mars 2023,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'élagage, le lundi 20 mars 2023, de 08h00 à 16h00 sur le parking de la salle Jacques Brel, rue du Commandant Maurice Fourneau à Gonesse,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le stationnement au profit desdits véhicules.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules affectés aux opérations d'élagage est autorisé sur les trente places de stationnement, parking de la salle Jacques Brel, rue du Commandant Maurice Fourneau à Gonesse le lundi 20 mars 2023, de 08h00 à 16h00. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit aux emplacements susmentionnés.

**Article 2 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations d'élagage.

**Article 3 :** Le fait de contrevenir aux dispositions énoncées fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 417-10 du Code de la Route à savoir :

-Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€).

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Commissaire de Police,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 17 mars 2023

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **22 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine VAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tel 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22